

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale
pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

19.44 Régimes hydrologiques des cours d'eau, plaines d'inondation et zones humides

RAPPELANT la productivité des cours d'eau, plaines d'inondation et zones humides et, en conséquence, leur importance pour l'homme et les espèces sauvages;

CONSIDÉRANT l'importance de l'eau qui satisfait aux besoins biologiques fondamentaux de toutes les espèces vivant dans ces habitats et maintient la productivité et la diversité biologique de ces habitats;

NOTANT que les régimes hydrologiques des cours d'eau, des plaines d'inondation et des zones humides présentent des débits entrants saisonniers; des fluctuations et une prévisibilité annuelles, saisonnières et quotidiennes du débit; de faibles débits et des périodes d'absence de débit; des crues d'amplitude, durée et récurrence variables; des débits de lessivage; et que les cours d'eau peuvent être pérennes ou intermittents;

RECONNAISSANT que les populations de toutes les espèces qui ont évolué et qui vivent depuis de nombreuses générations dans les cours d'eau, dans les plaines d'inondation ou dans les zones humides sont adaptées au régime hydrologique naturel de leur habitat et dépendent, par conséquent, de certains ou de tous les éléments caractéristiques de ce régime;

NOTANT EN PARTICULIER que dans les régions où la pluviosité ou le courant est particulièrement variable, les cycles de vie et la survie de nombreuses espèces et de nombreux écosystèmes dépendent soit des crues soit des cycles d'assèchement et d'humidification et que, dans ce cas, la rectification des cours d'eau ou du niveau d'eau constitue une menace grave à ces espèces et ces écosystèmes à moins que d'importants éléments du régime hydrologique naturel soient maintenus dans le régime modifié;

CONSIDÉRANT que la tolérance de la plupart des espèces à la modification des régimes hydrologiques est inconnue, que la déterminer coûte cher et qu'il est, par conséquent, essentiel de tenir dûment compte des connaissances locales relatives au régime hydrologique et aux écosystèmes, dans les actions visant à protéger et gérer les espèces importantes ainsi que l'intégrité des fonctions des écosystèmes;

SACHANT que de nombreuses communautés humaines ont développé un mode de vie qui dépend de certains éléments des régimes hydrologiques naturels ou tels qu'ils sont pour la production durable de biens alimentaires, et de nombreuses autres activités;

PRÉOCCUPÉE de ce que, pour essayer de satisfaire les besoins en eau, les responsables de la planification ou de la gestion des ouvrages hydrologiques ont souvent ignoré ou négligé la dépendance des populations et des écosystèmes vis-à-vis du régime hydrologique préexistant ou de certains de ses éléments significatifs et que cela a eu des répercussions inacceptables sur la population ou les espèces sauvages, dans de nombreux pays;

PRÉOCCUPÉE ÉGALEMENT par le fait que les modifications fondamentales des régimes de l'eau ne sont pas imputables aux seuls nouveaux grands ouvrages hydraulique mais sont aussi dues aux effets cumulatifs de projets plus petits;

RECONNAISSANT que, dans la plupart des régions du monde, la demande d'eau douce ne cesse d'augmenter, que nombreux sont ceux qui sont déjà confrontés à la rareté de l'eau et qu'il est impératif de commencer à gérer la demande d'eau en tenant compte des limites et des fonctions écologiques de la ressource;

SACHANT que des individus, des communautés et des gouvernements de nombreux pays cherchent à freiner les demandes de détournement d'eau en encourageant une utilisation plus efficace, et à gérer les ressources hydrologiques d'une manière socialement, écologiquement et économiquement durable;

SOUTENANT les activités du Programme zones humides de l'UICN qui cherche à promouvoir des méthodes de développement des ressources hydrologiques "en harmonie avec la nature", telles que les recommandations de l'UICN pour la gestion de l'eau dans le delta de l'Okavango;

L'Assemblée générale de l'UICN Union mondiale pour la nature, réunie du 17 au 26 janvier 1994 à Buenos Aires, Argentine, pour sa 19e session:

1. PRIE tous les gouvernements et les institutions d'aide au développement:

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN - Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

- (a) d'encourager la sensibilisation au fait que les populations de la plupart des espèces de plantes et d'animaux vivant dans les cours d'eau, les plaines d'inondation et les zones humides ou à proximité, dépendent, pour leur survie, des éléments caractéristiques du régime hydrologique naturel, et que le développement durable exige donc le maintien ou la restauration de ces éléments caractéristiques dans l'intérêt tant des espèces sauvages que de la population locale;
 - (b) d'utiliser les données hydrologiques et écologiques et les connaissances locales afin
 - (c) d'identifier les éléments caractéristiques des régimes hydrologiques naturels et de procéder à une première approximation des besoins en eau des écosystèmes indigènes précieux jusqu'à ce que soient disponibles des connaissances détaillées sur la tolérance à la modification des régimes hydrologiques de toutes les espèces importantes d'un écosystème;
 - (d) d'utiliser les informations mentionnées ci-dessus dans toutes les activités de planification, développement et gestion des ressources hydrologiques (y compris pour les projets existant -le calendrier et les volumes d'eau détournée) afin d'éviter des modifications importantes ou permanentes de la plupart des éléments caractéristiques des régimes hydrologiques naturels des cours d'eau, des plaines d'inondation et des zones humides;
 - (e) d'encourager ou d'exiger des améliorations permanentes dans l'efficacité des utilisations urbaines, agricoles et industrielles de l'eau, notamment lorsque le niveau actuel d'utilisation porte préjudice à d'importants écosystèmes et de restaurer les éléments des régimes hydrologiques nécessaires à ces écosystèmes;
 - (f) de fournir des programmes d'action bien documentés qui appliquent ces principes, afin d'aider tous les pays à faire face à la raréfaction de l'eau sous toutes ses formes.
2. PRIE le Directeur général de veiller à ce que les activités de l'Union ayant le potentiel d'influer sur les projets de développement des ressources hydrologiques, notamment celles du Programme zones humides, continuent de promouvoir des méthodes durables de développement des ressources hydrologiques qui reconnaissent la dépendance probable de l'homme et de la diversité biologique vis-à-vis des régimes hydrologiques quasi naturels des cours d'eau, des plaines d'inondation et des zones humides.